



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

Paris, le **16 DEC. 2014**

Le ministre de l'intérieur

à

N° 14-001772-I

Monsieur le préfet, secrétaire général,
Messieurs les directeurs généraux,
Mesdames et Messieurs les directeurs
et chefs de service de l'administration centrale,
Monsieur le préfet de police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Mesdames et Messieurs les préfets,
Messieurs les hauts-commissaires de la République

Objet : prévention médicale des agents du ministère de l'Intérieur

P.J. : une annexe

Dans un contexte social et économique parfois difficile pour les personnels du ministère, et alors qu'il leur est demandé de mettre en œuvre d'importantes réformes, la politique de prévention en matière de santé des agents du ministère de l'Intérieur s'impose comme une priorité.

Plus de 200 médecins de prévention sont déployés sur le territoire, et leurs compétences s'exercent au bénéfice de l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels du ministère, quelle que soit leur affectation : administration centrale, sécurité civile, police nationale, préfetures et sous-préfetures, directions départementales interministérielles ou civils de la gendarmerie.

Ils ont la responsabilité de prévenir les maladies, les risques professionnels et toute altération de la santé des personnels par une surveillance médicale régulière, d'assurer la surveillance du milieu de travail, d'exercer une veille sanitaire en lien avec les acteurs de santé publique et de concevoir des programmes d'information en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.

Cette politique s'attache également au dépistage des conduites à risques afin non seulement de les prévenir, mais aussi de les réduire. Le repérage précoce des actes auto-agressifs constitue à l'évidence une priorité des médecins de prévention comme de la hiérarchie, et la prise en charge pluri-disciplinaire est un préalable indispensable.



L'analyse menée par les médecins du réseau de prévention à partir des données annuelles les conduit aussi à orienter leur activité autour de quatre grands axes : les pathologies cardiovasculaires, les pathologies neuropsychiatriques, les troubles musculo-squelettiques et la traçabilité des expositions professionnelles.

Cette politique, qui relève d'une obligation juridique, constitue un véritable enjeu pour notre administration, mais aussi un devoir de solidarité.

J'attends de chacun d'entre vous une implication forte afin de relayer dans chaque service, au plus près des agents, la politique ministérielle de prévention médicale. Les agents placés sous votre responsabilité doivent bénéficier du suivi médical et médico-psychologique auquel ils ont droit.

Ce suivi doit être adapté aux contraintes et aux réalités professionnelles des agents, dont la diversité des métiers oblige à une vigilance particulière de la hiérarchie, des collectifs de travail, et des réseaux de professionnels de soutien, notamment dans les services particulièrement exposés.

Dans le respect du secret médical, des règles déontologiques et de ses obligations légales, le chef de service doit veiller à ce que chaque agent puisse bénéficier des visites médicales de prévention, qu'elles soient périodiques ou ponctuelles, à la demande.

Dans ce cadre, le rôle de la médecine de prévention et celui de la médecine statutaire et de contrôle sont distincts et s'exercent de façon complémentaire : il incombe aux médecins agréés de vérifier l'aptitude à l'exercice de l'emploi public ; il appartient aux médecins de prévention de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées à son poste.

Vous trouverez ci-joint, en annexe, un document qui rappelle les missions et l'organisation du réseau des médecins de prévention au sein de notre ministère. Vous pourrez vous appuyer sur ce texte pour décliner cette politique de prévention dans vos services.

Je sais pouvoir compter sur vous afin que le ministère de l'Intérieur fasse preuve, dans le domaine de la prévention de la santé, de l'exemplarité que l'on est en droit d'en attendre. La santé des collaborateurs du ministère, qui concourent à l'exercice de nos missions, constitue pour moi une priorité. J'attends de vous qu'il en soit de même.



Bernard CAZENEUVE